



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°091-2023 (6.4 – A.A.R)
PORTANT DÉPLACEMENT DÉBIT DE TABAC LIEU-DIT «TESAN LE PLAN SUD
COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

Le Maire de la commune de Saint Laurent des Arbres,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de santé publique ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code pénal ;
Vu la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du Droit et d'allègement des procédures ;
Vu le Décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;
Vu la demande, en date du 11 juillet 2023, par laquelle Madame Léa RICHARD, gérante du Tabac « SNC MEZ», sollicite le déplacement de son débit de tabac, actuellement situé 2, chemin de ronde à Saint Laurent des Arbres, vers un local situé lieu-dit « Le Tésan le plan sud » à Saint Laurent des Arbres ;
Vu l'avis défavorable de la Direction régionale des douanes et droits indirectes de Montpellier, en date du 5 septembre 2023 ;
Vu l'avis défavorable du Président de la Confédération des buralistes, en date du 6 septembre 2023 ;
Considérant que le déplacement du débit de tabac, « SNC MEZ» ne porte pas atteinte à l'ordre, la santé et la tranquillité publics ;

ARRETE

Article 1 : Le déplacement intra-communal du Tabac « SNC MEZ », géré par Madame Léa RICHARD, du local actuel, sis 2, chemin de ronde à Saint Laurent des Arbres, vers un local situé lieu-dit « Le Tésan le plan sud » à Saint Laurent des Arbres est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en Mairie de Saint Laurent des Arbres et dans les locaux de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et pour les tiers, à compter de son affichage en Mairie de Saint Laurent des Arbres ou dans les locaux de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet du Gard ;
- Monsieur le Directeur régional des douanes et droits indirects ;
- Monsieur le Président de la Confédération des buralistes ;
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Roquemaure ;
- Madame Léa RICHARD.

Fait à Saint-Laurent-des-arbres, le 19 octobre 2023.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

